



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
14

Conseillers absents :
5

Dont 5 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-trois**, le cinq du mois d'avril,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint - Nathalie BARRAUD 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René - PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilynne - POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie -

Absents excusés avec pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN -
SPERISSEN Alain cm – donne pouvoir à Cyrille AST -
DUMOULIN Thierry cm – donne pouvoir à Marie-Christine LOCATELLI -
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Marilynne HORNY –
MULLER Gaëtan cm – donne pouvoir à Emilie GSTALDER -

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2023-14 : Subventions aux associations et autres organismes

L'assemblée est invitée à prendre connaissance de la liste des bénéficiaires des subventions versées dans le cadre du vote du budget 2023.

Au vu de la conjoncture et de la baisse substantielle des dotations de l'Etat, Monsieur Charles WEHRLÉN, Maire, propose des subventions dont le montant est identique à 2022.

Sur proposition du Maire,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité**,

APPROUVE le vote des subventions suivantes :

- la liste des associations bénéficiaires et les montants inscrits à l'annexe budgétaire B8 – Subventions versées dans le cadre du vote du budget ;
- décide de verser la subvention au « Théâtre Alsacien de Saint-Amarin », à l'association « Coup de pattes », à l'association « Les Amis du Firmenweiher » et à la LPO, à la condition que ces derniers soient en activité en 2023 dans notre commune.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2023.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,


Charles WEHRLÉN